

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES) « LE P'TIT PARADIS »
COMMUNE DE PREZ

Inscription de notre enfant à l'accueil extrascolaire (AES) pour l'année 2025-2026

Enfant

Nom :	Prénom :	♂ ♀
Rue :	NPA localité :	
Date de naissance :	Degré scolaire en 2025 – 2026 :	
Langue première :	Autres langues :	
Assurance maladie :	RC privée :	
Régimes alimentaires :	Maladie :	
	Allergie *:	

* certificat médical obligatoire

Fréquentation souhaitée (cochez les unités souhaités)

Début du contrat : Début de l'année scolaire Autre date :

Unité d'accueil	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Avant l'école dès 06h45	<input type="checkbox"/>				
Matinée	Fermé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fermé
Midi avec le repas	<input type="checkbox"/>				
Après midi	<input type="checkbox"/>				
Soir jusqu'à 18h30	<input type="checkbox"/>				

Statut irrégulier réservé uniquement aux parents ayant un horaire variable (preuve obligatoire)

Je m'engage à remettre par courriel (aes@prez.ch) la liste de présence de mon enfant **au plus tard le 20 du mois pour le mois suivant.**

Autorisations

Photographie :

Notre enfant peut être photographié dans le cadre des activités de l'AES oui non

Trajet accueil -> maison

Nous venons chercher notre enfant à l'accueil Notre enfant rentre seul à la maison

Autre·s personne·s : nom, prénom et téléphone : _____

Trajet accueil -> école (uniquement école Noréaz)

Notre enfant est **sous la responsabilité du personnel** de l'accueil pour les trajets

Notre enfant effectue les trajets seul, déchargeant le personnel de cette responsabilité

No d'urgence / Qui contacter en cas de non-réponse des parents ?

Nom, prénom :

Lien de parenté :

Téléphone mobile :

Téléphone fixe :

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES) « LE P'TIT PARADIS »
COMMUNE DE PREZ

Composition du ménage

Parent :

Parent Concubin

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Adresse :

Adresse :

NPA localité :

NPA localité :

Téléphone fixe :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Téléphone mobile :

E-mail (obligatoire) :

E-mail :

Etat civil :

Etat civil :

Garde de l'enfant placé : conjointe exclusive

Garde de l'enfant placé : conjointe aucune

Situation professionnelle

Salariée Taux d'activité (%) _____

Salariée Taux d'activité (%) _____

Indépendante Taux d'activité (%) _____

Indépendante Taux d'activité (%) _____

Autre

Autre

Fratrie

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Nom, prénom :

Calcul du tarif de garde

Le règlement communal relatif à l'AES et le règlement d'application sont en cours de validation. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} août 2025. En annexe, vous trouvez la grille tarifaire provisoire ainsi que la nouvelle méthode de calcul pour fixer le revenu déterminant.

Nous autorisons la caisse communale à transmettre notre avis de taxation

Nous sommes imposés à la source, nous fournissons notre attestation de l'impôt à la source

Nous ne souhaitons pas communiquer nos données fiscales. **Veillez appliquer le tarif maximum.**

Facturation

Adresse de facturation :

Signatures

Nous certifions que les renseignements donnés sont exacts.

Date :

Signature :

Ce formulaire est à retourner à

Administration communale de Prez, Route de Fribourg 19, 1746 Prez-vers-Noréaz

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES) « LE P'TIT PARADIS »

COMMUNE DE PREZ

Le règlement communal relatif à l'AES et le règlement d'application sont en cours de validation. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} août 2025. Les principaux changements concernent la méthode de calcul pour le revenu déterminant ainsi que les règles sur la détermination du revenu.

Les règlements seront soumis pour approbation à la séance du Conseil général du 20 mai 2025.

Détermination du tarif :

Un tableau Excel sera mis à disposition sur le site internet de l'école. Il vous aidera à calculer votre revenu déterminant. Les tarifs sont calculés sur la base du dernier avis de taxation valable (situation au 31 mai 2025). Le tarif est valable durant l'année scolaire.

Les tarifs de l'AES sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents. Le revenu déterminant est donné par le revenu annuel net de l'avis de taxation (code 4.910) auquel sont ajoutés :

a. pour les personnes salariées ou rentières :

- les primes et cotisations d'assurance (codes 4.110 à 4.140) ;
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède CHF 30'000.00 (code 4.210) ;
- les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède CHF 15'000.00 (code 4.310) ;
- le vingtième (5 %) de la fortune imposable (code 7.910).

b. pour les personnes qui exercent une activité indépendante :

- les primes et cotisations d'assurance (codes 4.110) ;
- les autres primes et cotisations (code 4.120) ;
- le rachat d'années d'assurances (2^e pilier) pour la part qui excède CHF 15'000.00 (code 4.140) ;
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède CHF 30'000.00 (code 4.210) ;
- les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède CHF 15'000.00 (code 4.310) ;
- le vingtième (5 %) de la fortune imposable (code 7.910).

Pour les personnes imposées à la source, le revenu déterminant correspond à 80 % du revenu brut soumis à l'impôt, augmenté du vingtième de la fortune imposable selon les données fiscales disponibles au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les règles sur la détermination du revenu s'appliquent indépendamment de l'état civil des parents (représentant·e·s marié·e·s, en partenariat enregistré ou en union libre).

Si un parent vit en concubinage depuis plus de 2 ans, ou sur une durée plus courte en cas d'enfant commun·e, il doit également renseigner sur les revenus de son concubin·e, lesquels seront pris en compte dans le calcul du revenu déterminant.

Alternance 3H-4H

Si votre enfant doit fréquenter l'AES durant les alternances des 3H (mardi matin – jeudi matin) et les alternances de 4H (mardi après-midi – jeudi après-midi), nous vous demandons de compléter les deux places en fonction de vos besoins. Nous ajusterons vos demandes à l'aide des listes transmises par l'école.

Horaires irréguliers :

Si votre enfant devait fréquenter l'AES de manière irrégulière, nous vous demandons deux plages horaires fixes au minimum dans le formulaire d'inscription (horaire de base facturé). Les horaires irréguliers seront remis par courriel (aes@prez.ch) au plus tard le 20 du mois précédant pour le mois suivant. **Ils seront confirmés en fonction des places disponibles.**